



Réunion du conseil municipal du 12 avril 2024

de Saint-André-le-Désert

Compte rendu

Date de convocation : 04/04/2024

Présents : Charles Deconfin, Éric Desgeorges, Françoise Dussably, Alexandre Bazoud, Arnaud Dury, Jacques Bernard, Béatrice Dury, Martine Alves-Da Costa, Émilie Da Silva, Christelle Martin, Emmanuel Guiette.

Excusés / absents :

La séance est ouverte à 18h35.

1/ Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du dernier conseil

Le compte rendu du précédent conseil municipal a été transmis aux conseillers. Aucune demande de révision n'ayant été reçue, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Adopter le compte rendu du conseil municipal du 16/02/2024 ;
- Désigner Béatrice Dury secrétaire de séance.

2/ Choix du prestataire pour les travaux de voirie 2024

Vu la délibération n° 04-2024 du 16/02/2024 statuant sur les travaux de voirie envisagés pour 2024 Route des Bois et Chemin de la Roquelle (portion entre chalet et gîte) ;

Etant donné qu'une seule offre a été reçue pour l'instant, le point est ajourné. La commission d'appel d'offres examinera les offres reçues. Des crédits seront de toute façon ouverts au budget 2024.

3/ Convention de fonds de concours 2023 de la communauté de communes du Clunisois en investissement (travaux de voirie 2024)

Etant donné le report du choix de l'entreprise pour travaux de voirie 2024 : report de ce point.

4/ Etude de la convention avec l'Agence technique 71 pour un accompagnement des travaux de l'école jusqu'à la livraison du chantier de l'école

L'ATD 71 propose à ses adhérents une prestation d'accompagnement de projets de travaux depuis la phase conception, jusqu'à la livraison du chantier.

Dans le cadre des travaux portant sur le bâtiment central de l'école de la commune, l'ATD a accompagné la commune depuis la phase conception jusqu'au choix de la maîtrise d'œuvre.

Si la commune souhaite être accompagnée jusqu'à la fin des travaux (livraison du chantier), la prestation est payante et représente un coût de 7920 €.

A 8 voix pour, 2 voix contre, le conseil municipal décide de :

- Retenir la proposition de poursuite de l'accompagnement de l'ATD jusqu'à la fin des travaux,
- Autoriser le maire à signer la convention financière avec l'ATD 71,
- Prévoir les crédits au budget.

5/ Choix du prestataire pour l'installation photovoltaïque en toiture du hangar communal

Par délibération n°44-2023 du 22/12/2023, le conseil municipal a décidé de valider le principe d'installer des panneaux PV en toiture du hangar communal, de prévoir les crédits au budget 2024 et d'engager le projet sous réserve de l'obtention de la subvention et de la prime à l'autoconsommation ; Par délibération n°03-2024 du 16/02/2024, le conseil a autorisé le maire à déposer une demande de DET pour ledit projet ;

A la suite de cela, une dizaine d'entreprises ont été sollicitées pour fournir un devis de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques ;

Vu les offres de prix reçues des entreprises Planète +, Desvignes, Alhena, et SEPV :

	€ HT	€ TTC
Planete + (71000)	24 000	28 000
Desvignes (71400)	21 885	26 262
Alhena (71740)	22 737	27 285
SEPV (71380)	17 168	20 602

Pour un investissement de 24 000 €, les recettes sur 5 ans sont estimées à 13 300 € (y compris la prime à l'autoconsommation). La DETR serait de 3700 € et le reste à charge de la commune de 6900 € environ.

A l'unanimité moins une abstention (A. Bazoud), le conseil municipal décide de retenir l'offre de SEPV pour un montant TTC de 20 602 €.

6/ Chèque arbres 2024 et plantations

Le dispositif de soutien à la plantation du département de Saône et Loire est reconduit en 2024. Cette aide vise à soutenir des projets de plantation d'un minimum de 15 arbres. Elle pourrait représenter pour cette année un montant de 1000 €.

La commune a sollicité un devis auprès de l'entreprise Gilles MARTIN qui se décompose comme suit pour les endroits suivants :

Main d'œuvre :

- Place du Pâquier et verger du Gros Chigy : 950 € HT
- Lavoir des sept-chênes et école : 1370 € HT

Végétaux : 961.82 € HT

Total TTC : 3842 €.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire à solliciter l'aide financière du département ;
- Valide la proposition de retenir Gilles Martin pour réaliser lesdits travaux.

7/ Attribution de subventions 2024

Le conseil est invité à se prononcer sur les demandes de subventions suivantes reçues suivantes :

Association	Objet	Rappel 2023	Montant demandé	Montant attribué
Loisirs pour Tous	Activités d'animation de la commune + Subvention pour projet Chœurs en fête	500 €	500 € + 500 €	800 €
Club de l'espérance	Activités de l'EHPAD de Salornay (4 résidents de St André)	200 €	Libre	200 €
BTP CFA de l'AIN	Etablissement d'enseignement (1 apprenti de St André)	50 €	Libre	50 €
BTP CFA de Bourgogne-FC	Etablissement d'enseignement (1 apprenti de St André)	0 €	65 € / jeune	50 €
USBG Union sportive St Bonnet La Guiche	Club de football (6 licenciés enfants de St André)	350 €	Libre	300 €
Les Joueurs Clunyois	Club de joute (6 licenciés enfants de St André)	350 €	Libre	300 €
TOTAL				1700 €

La subvention au SIVOS qui avait été décidée au précédent conseil (délibération n° 09-2024) est annulée car c'est le SIVOS qui la prendra en charge.

A l'unanimité le conseil municipal décide d' :

- Attribuer les subventions listées ci-dessus ;
- Inscrire les crédits au budget 2024.

8/ Compte administratif 2023, Compte de gestion 2023, et Affectation du résultat

Une présentation détaillée est faite par le maire du compte administratif 2023 de la commune :

Il fait apparaître **en fonctionnement** :

Recettes : 252 674.32 € ; Dépenses : 245 835.00 € ;

Soit un excédent de fonctionnement pour l'exercice de **6 839.32 €** ;

Auquel s'ajoute le report excédentaire de l'exercice précédent de 187 733.23 € ;

Soit un excédent global cumulé de **194 572.55 €**.

Il fait apparaître **en investissement** :

Recettes : 102 725.08 € ; Dépenses : 70 053.07 € ;

Soit un excédent d'investissement pour l'exercice de **32 672.01 €** ;

Auquel se retranche le report déficitaire de l'exercice précédent qui était de -83 429.67 euros ;

Soit un déficit global cumulé de **- 50 757.66 €**, qui sera à reporter au budget 2024, en dépenses d'investissement.

Le cumul des résultats des deux sections fait apparaître au 31/12/2023 un solde excédentaire de **143 814.89 €**, qui sera à reporter au budget 2024, en recettes de fonctionnement.

Le maire doit quitter la salle et le premier adjoint mettre au vote le compte administratif 2023.

Le compte de gestion 2023 adressé par le trésorier étant en tout point conforme au compte administratif, il est soumis dans les mêmes termes au vote de l'assemblée.

A l'unanimité le conseil municipal décide d' :

- Approuver le compte administratif 2023 du budget communal en fonctionnement et en investissement ;

- Approuver de même le compte de gestion 2023 du budget communal ;
- Affecter en 2024 : 50 757.66 € à l'apurement du déficit d'investissement ;
- Affecter en 2024 le report excédentaire de fonctionnement de 143 814.89 €.

9/ Vote des taux locaux 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;
Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. (NB : Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans) ;

A l'unanimité le conseil municipal décide de :

- Maintenir les taux à l'identique en 2024, soit :

	Taux
Taxe d'habitation	6.62 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.98 %

Estimation du produit 2024 : 91 880 € (2023 : 88 460 €).

- Notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques (état 1259 accompagné d'une copie de la présente décision).

10/ Budget primitif 2024

Le maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2024. Le budget communal s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 414 381.21 € en section de fonctionnement ;
- 173 602.33 € en section d'investissement ;

Soit un budget total de 587 983.54 €.

A l'unanimité le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2024, pour chaque section, selon les propositions faites en fonctionnement et en investissement.

Questions diverses :

- **Maîtrise d'œuvre des travaux de l'école / point d'avancement :**

Vu la délibération n°24-2020 portant délégations du conseil municipal au Maire de la commune, au rang desquelles figure toute décision relative aux marchés et accords-cadres ;

Vu la délibération n°46-2023 du 22/12/2023 définissant le programme travaux de l'école de St André le Désert et son plan de financement, et autorisant le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'appel à candidatures déposé sur la plateforme Arnia en date du 26/01/2024, sous la forme d'un appel d'offre ouvert restreint ;

Vu le courrier valant règlement de consultation invitant les entreprises sollicitées à déposer une offre sur ladite plateforme avant le 16/02/2024 à 12 h 00 ;

Vu les candidatures reçues dans les temps des sociétés Archilex (Laizé-71) et Komorebi (Viré-71) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres attribuant à chacune une note pondérée relative au critère technique et au critère prix :

Vu la conclusion dudit rapport plaçant en 1^{re} position du classement l'entreprise Archilex ;

Le Maire a pris une « décision par délégation » en vue de retenir l'entreprise ARCHILEX pour exécuter la prestation de maîtrise d'œuvre des travaux de l'école de St André le Désert.

Le programme travaux pourra toujours être ajusté à la marge, et en accord avec la maîtrise d'œuvre, si le conseil municipal souhaite encore changer d'avis.

Les demandes de subventions seront faites sur les crédits 2025.

- **Désherbage citoyen au cimetière** : 7 élus du conseil et 3 habitants ont dés herbé le cimetière un samedi matin. Les habitants sont invités à participer pour la prochaine édition.
- **Des poids lourds empruntent le chemin de la Perrière**. Prévoir une interdiction aux +7.5 t sauf riverains, par arrêté municipal, et un panneau au carrefour du chemin de la Perrière.
- **Organisation élections européennes 9/06** : tableau des permanences (8 h à 18 h et dépouillement) 2 élus pendant 2 h 30.

La séance est levée à 20 h 40.